



APE DE L'ÉCOLE JACQUES BREL
193 rue Georges Clémenceau – 82000 MONTAUBAN



REGLEMENT LACHER DE BALLONS

Article 1 : Organisation

L'association des parents d'élèves de l'école Jacques Brel organise un lâcher de ballons qui aura lieu le 1^{er} juillet 2017 à 16h00 par salves de 50 ballons espacées de 5 min et ceux jusqu'à 150 ballons lâchés.

Nombre de ballons mis en vente : 150

Le prix du ballon est à 1€, chaque participant peut acheter un ou plusieurs ballons (illimité)

Article 2 : Participants et conditions de participation

2.1. Seuls les élèves scolarisés à Jacques Brel pour l'année scolaire 2016-2017 peuvent participer au jeu. Chaque élève peut en revanche acheter plusieurs ballons.

2.2. Le ballon sera munie d'une carte au dos de laquelle le participant devra mentionner le numéro donné lors de l'achat

2.3 L'acheteur devra mentionner sur un registre son nom prénom et classe de l'année scolaire actuelle face au numéro donné lors de l'achat

Article 3 : Dotation en lots

3 lots de fournitures scolaires pour l'année à venir 2017-2018 sont mis en jeu.

Article 4 : Les gagnants

4.1. Seront désignés gagnants, parmi les cartes qui nous auront été retournées par les personnes qui auront trouvé lesdits ballons jusqu'au 1er aout 2017 minuit (caché de la poste faisant foi), les 3 enfants dont les ballons retournés auront été le plus loin du point de départ (à savoir l'école Jacques Brel)

4.2 Si le 1er aout 2017 à Minuit aucune carte ne nous avaient été retournées, alors nous effectuerions un tirage au sort parmi la liste des enfants ayant acheté un ou plusieurs ballons.

Article 5 : Limitation de responsabilité

5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent lâcher de ballon , notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter le lâcher de ballon.

5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

5.3. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du lâcher de ballon peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association "APE Jacques Brel" – 193 rue Georges Clémenceau – 82000 MONTAUBAN, ou en imprimant ce document.

Article 7 : Données à caractère personnel

7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce lâcher de ballon, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

7.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

Article 8 : Contestations et litiges

8.1. Toute contestation relative à ce lâcher de ballons devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le forum de l'association.

8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.



L'équipe de l'APE